

Arrêté N° 2025 03714 VDM

SDI 51/0360 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N° 2023 02723 VDM
36 ET 38 BOULEVARD DES GRANDS PINS - 13010 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_00732_VDM, signé en date du 15 mars 2023, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de la 1^{ère} chambre à gauche du premier étage coté cour, mitoyenne à la parcelle n° 70, du deuxième étage et de l'escalier menant au deuxième étage de l'immeuble sis 36 et 38 boulevard des Grands Pins - 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02723_VDM, signé en date du 23 août 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 36 et 38 boulevard des Grands Pins - 13010 MARSEILLE 10EME,

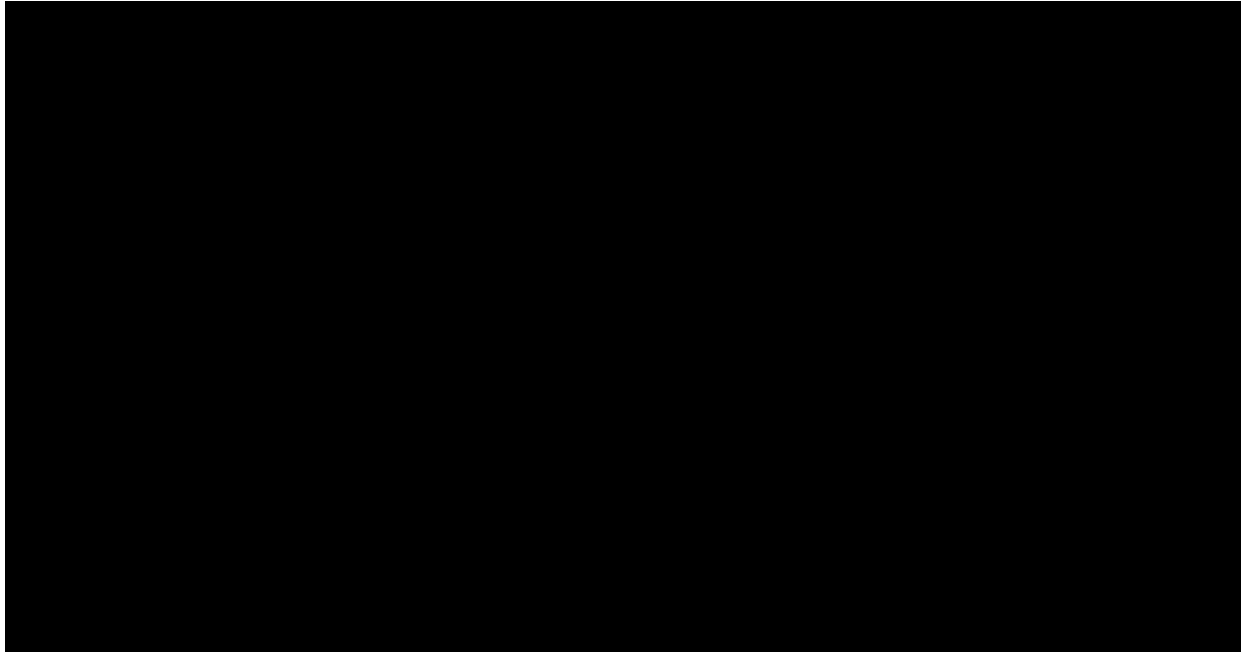
Vu l'arrêté n° 2024_02726_VDM, signé en date du 3 août 2024, et portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02723_VDM,

Vu la réception des travaux établie le 24 juin 2025 par la Société [REDACTED]

Vu la réception des travaux établie le 25 septembre 2025 par la société [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 1er octobre 2025, constatant la réalisation effective des travaux pérennes de mise en sécurité dans l'immeuble sis 36 et 38 boulevard des Grands Pins - 13010 MARSEILLE 10EME,

Considérant que l'immeuble sis 36 et 38 boulevard des Grands Pins - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 858N, numéro 0071, quartier Saint-Loup, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 49 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, aux propriétaires suivants :



Considérant qu'il ressort de la réception des travaux établie le 24 juin 2025 par la Société [redacted] que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés dans l'immeuble sis 36 et 38 boulevard des Grands Pins - 13010 MARSEILLE 10EME,

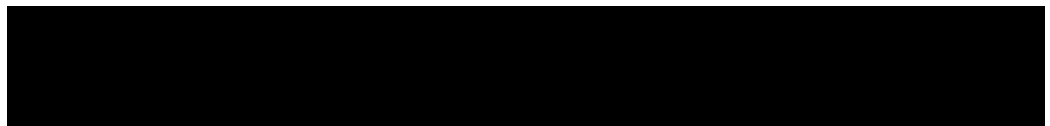
Considérant qu'il ressort de la réception des travaux établie le 25 septembre 2025 par la Société [redacted] que les travaux de réfection du profilé en extérieur sous la terrasse mitoyen au 34 boulevard Grands Pins et du profilé de rive en plancher haut du rez-de-chaussée ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 36 et 38 boulevard des Grands Pins - 13010 MARSEILLE 10EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 7 août 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux pérennes de mise en sécurité dûment attestés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 24 juin 2025 par [redacted] dans l'immeuble sis 36 et 38 boulevard des Grands Pins - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 858N, numéro 0071, quartier Saint-Loup, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 49 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, aux propriétaires suivants :





La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02723_VDM, signé en date du 23 août 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès à la première chambre à gauche du premier étage coté cour, mitoyenne à la parcelle n° 70, ainsi qu'au deuxième étage et à l'escalier menant au deuxième étage de l'immeuble sis 36 et 38 boulevard des Grands Pins - 13010 MARSEILLE 10EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces locaux autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé dans son intégralité. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de l'immeuble tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux ayants droits éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 08/10/2025

Qualité : Patrick AMICO

